

Règlement d'organisation

(les endroits marqués en jaune doivent être adaptés / supprimer)

1 Généralités :

Le présent règlement d'organisation fait partie intégrante du contrat entre organisateur et coureuses et coureurs. Le règlement de compétition s'applique également pour l'inscription d'autres personnes ou de personnes supplémentaires (tiers). L'organisateur part du principe que ces tiers ont donné l'autorisation de les inscrire à la personne qui inscrit. En cas d'inscription de coureuses et coureurs mineurs par des tiers, l'organisateur part du principe que l'accord du représentant légal a été obtenu.

Les entreprises qui travaillent en notre nom pour l'organisation et la réalisation des courses, le traitement des inscriptions (en ligne, hors ligne), la gestion des données des participants/es, l'encaissement, le chronométrage, le service des résultats, le processus des dossards, la publicité et l'information des participants/es, traitent les données en notre nom et uniquement à nos fins. Conformément à la loi nous sommes tenus de contrôler le traitement des données par ces entreprises et de les obliger à ne pas traiter les données à leurs propres fins ou à les transmettre à des tiers.

Selon l'entreprise qui s'occupe du chronométrage, toutes les coureuses et tous les coureurs doivent ouvrir un compte dans cette entreprise. Pour le traitement des données qui concernent le compte, les déclarations de protection des données et les conditions générales de l'entreprise respective s'appliquent (par ex. Datasport AG LIEN).

2 Organisateur

L'organisateur de la **course X** est **Y ajouter (adresse complète et contact téléphonique)**.

3 Parcours et catégories

L'événement est organisé selon les parcours et catégories cités dans la publication officielle.

Il faut respecter strictement les instructions du service d'ordre. Il est interdit d'accompagner les coureuses et coureurs avec des véhicules de tout genre, notamment les vélos et Inlineskates. Une interdiction générale de circuler s'applique à l'ensemble du parcours. Il est interdit d'emmener des chiens, des poussettes, etc. !

L'organisateur peut limiter le nombre de participants/es. Quand le nombre limite est atteint, les inscriptions reçues par la suite ne sont plus prises en compte. Les inscriptions sont enregistrées après réception du paiement. En cas de réduction du nombre maximal de participants/es par ordre des autorités, les inscriptions seront prises en compte selon réception du paiement.

4 Mesures des parcours

Le parcours est mesuré selon les dispositions de l'**AIMS/World Athletics**.

5 Chronométrage

Le chronométrage est effectué au moyen d'une puce intégrée dans le dossard. Les dossards doivent être portés sur la poitrine sans être pliés et de manière bien visible vers l'avant.

6 Heure limite de contrôle

Après les heures limites de contrôle suivantes le parcours est fermé :

- Parcours 1 :
- Parcours 2 :
- Parcours 3 :

Les coureuses et les coureurs qui dépassent les heures limites de contrôle, ne seront plus classés/es et ne peuvent plus bénéficier des services (encadrement médical, chronométrage, liste de résultats, postes sur le parcours, etc.).

7 Santé, préparation

Les coureuses et les coureurs participent à la **course X** sous leur propre responsabilité. L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou de maladie et décline toute demande de dédommagement. Il recommande aux participantes et participants de se préparer minutieusement à la course pendant un temps suffisant. Il est déconseillé de participer aux coureuses et les coureurs qui avaient de la fièvre la semaine précédant la course.

Si une coureuse ou un coureur ne prend pas le départ, elle/il n'a aucun droit au remboursement de la finance d'inscription.

Les médecins de l'événement et les secouristes peuvent en tout temps sortir les coureuses et les coureurs de la course, s'ils constatent des problèmes de santé. Il est recommandé aux personnes de plus de 35 ans, ainsi qu'aux coureuses et coureurs ayant des antécédents de maladies cardiaques, cardio-vasculaires ou pulmonaires ou autres groupes à risque de se soumettre régulièrement à des examens médicaux.

Les prestations d'assistance aux postes de l'organisateur tenus par des secouristes sont comprises dans la finance d'inscription. Un éventuel traitement médical sur place, le transport dans une clinique et un éventuel traitement en clinique ne sont pas compris dans la finance d'inscription.

8 Responsabilité

L'organisateur et ses partenaires déclinent toute responsabilité pour les risques quels qu'ils soient, notamment au niveau de la santé, encourus par les coureuses et les coureurs. Les coureuses et les coureurs sont responsables de prendre le départ en bonne santé, bien entraînés/es. L'assurance est l'affaire des participants/es.

L'organisateur décline toute responsabilité envers les spectateurs et les tiers.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour les objets laissés sans surveillance.

9 Fair-play

Des disqualifications sont prononcées en cas de fausses indications sur la personne (nom, année de naissance) et en cas de comportement antisportif (p. ex. raccourci, accompagnement, non-respect des instructions officielles, pacemakers personnels).

Le jury d'appel du comité d'organisation décide définitivement les disqualifications. Les procès-verbaux doivent être déposés par écrit au plus tard 30 minutes après la fermeture officielle de l'arrivée.

10 Doping

(Seulement pour les courses qui comptent pour la liste des meilleurs)

Les statuts en matière de dopage en vigueur de Swiss Olympic s'appliquent à ces concours. Les contrôles de dopage peuvent être organisés. Avec leur participation, les coureuses et les coureurs se soumettent aux règles d'anti-dopage de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de Swiss Sport Integrity et du Tribunal arbitral du sport de Lausanne, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

Voir aussi [Swiss Sport Integrity](#).

11 Force majeure

L'organisateur a le droit d'annuler ou d'adapter le déroulement de la course pour des raisons importantes ou de la déplacer dans le temps et/ou dans l'espace. Un motif est notamment l'impossibilité de mettre sur pied la course à la date initialement fixée en raison d'un événement de force majeure extérieur, imprévisible et inévitable.

En cas d'annulation de l'événement pour cause de force majeure, les participants/es ont les possibilités suivantes :

- A (Exemple : Remboursement de la finance d'inscription moins une taxe de traitement de CHF xx)
- B (Exemple : Crédit pour l'année suivante)
- Don de la finance d'inscription à l'organisateur

12 Données personnelles

En s'inscrivant les participants/es sont d'accord que leur nom, prénom, date de naissance, domicile, nationalité, dossard, heure du concours et rang soient publiés dans la liste de départ et de résultats de l'événement. L'accord s'applique aussi bien à la publication sur Internet, dans les médias imprimés, que pour l'affichage des listes et les annonces du speaker.

Les photos et les films tournés en rapport avec la course peuvent être utilisés sans droit à rémunération à la télévision, sur Internet ainsi que dans des moyens publicitaires, des magazines et des livres. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de confidentialité.

13 Liste des meilleurs Swiss Running

Toutes les données associées et traitées en rapport avec la liste des meilleurs Running, sont enregistrées et traitées à notre demande et à nos fins par alabus ag. Les données sont publiées dans la liste des meilleurs sur le [site web von Swiss Running](#), mais alabus ag ne les traite pas à ses propres fins ou ne les transmet pas à des tiers non-autorisés.

14 Dispositions finales

Le for juridique est XY

Sous réserve de modifications par l'organisateur.

État 07.12.2022